

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 114 instituant et modifiant divers droits de consommation.

n° 114

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions

Vu le décret du 18 août 1900 réglementant le service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 10 décembre 1899 instituant des taxes de consommation à la Côte des Somalis, ensemble les arrêtés des 11 décembre 1903, 30 décembre 1905 et 27 janvier 1908 complétant le précédent

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le droit de consommation sur les tabacs établi par l'arrêté du 11 décembre 1903 sera perçu sur les bases suivantes : Tabac fabriqué, les 100 kil.... 100 fr. Tabac en feuilles, les 100 kil.... 50 fr. Art. 2. — Les légumes secs (fèves, haricots, pois, lentilles) consommés sur le territoire de la Colonie acquitteront un droit de 1 fr. par cent kilos. Art. 3. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 21 mai 1910 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

P.

PASCAL